

N° CP

Séance du **16 JUIN 2006**

3e/102-06

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

Routes Départementales

Programmes Routiers

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise l'affectation des autorisations de programme suivantes :

→ au titre de l'exercice 2005

- programme A032 – Calibrage : un montant de 7 515 €

→ au titre de l'exercice 2006

- programme A032 – Calibrage : un montant de 611 598 €

- programme A035 – Ouvrages vétustes : un montant de 18 000 €

- programme A041 – Opération de sécurité : un montant de 0 €

dont le détail figure aux tableaux joints au rapport.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 0...JUIN..2006
Publication : 23 JUIN..2006.....

Pour le Président du Conseil Général
..... par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER